

ARRETE DU PERSONNEL

Tableau annuel d'avancement de grade sans examen 2026 Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet au 1^{er} février 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2007-124 du 1^{er} octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-084 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- FERAUD Myriam	Educatrice de jeunes enfants	01/09/2026

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARRETE DU PERSONNEL

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,



Michèle COTTRET,
Première adjointe déléguée aux Ressources Humaines